

**EXPLICATIF DE LA NOUVELLE NORME
EUROPEENNE NF EN 13241-1**

Les normes de sécurité relatives à la fabrication et la mise en service des portes et portails automatiques ont évolué en 2005 : la norme française NFP 25362 relative aux fermetures pour baie libre a été remplacée par un référentiel normatif européen composé de 16 documents chapeautés par la norme de produit NF EN 13241-1.

Ces différentes normes ont pour but d'assurer la sécurité des personnes notamment en testant les aspects mécaniques (EN 12604 et 12605) et la sécurité à l'utilisation (EN 12453 et 12445)

Contrairement à la norme française qui décrivait les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour assurer la sécurité, la norme européenne indique les résultats à atteindre. Par conséquent un portail ou une porte conforme à la NFP 25362 n'est pas conforme à la norme EN 13241-1 et ne peut plus être installée depuis le 31 octobre 2005.

Afin de satisfaire à ces exigences, un Essai Initial de Type doit être réalisé par un organisme notifié. La réussite de cet essai donne droit au marquage CE des produits. Nos portes automatiques respectent ces exigences et sont certifiées par le CETIM, organisme notifié pour la norme européenne.

Nous tenons à attirer votre attention sur le fait qu'assembler des produits marqués CE (par exemple un portail CE et une motorisation CE) ne garantit pas une conformité à la norme. **Le produit fini doit avoir été soumis à un Essai Initial de Type.**

Vous trouverez ci-joint un dépliant explicatif édité par le SNFPSA (Syndicat National de la Fermeture, de la Protection Solaire et des Professions Associées) dépendant de la Fédération Française du Bâtiment.

La société SCBH est adhérente du SNFPSA et a contribué à la mise en place de la norme européenne ; notre société est à ce titre citée dans les différents textes normatifs en tant que membre de la commission de normalisation.

Fait à Freneuse, le 14/12/2010

Le Président

F. LAMBOTTE